

Département de l'Yonne
COMMUNE de SAUVIGNY LE BOIS

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, salle des réunions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier IDES, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames IDES Didier, CHATELAIN Odette, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, BONIN Francine, LUCAS Patrice, SANDOVAL Angel, MARTIN Valentin.

Absents avec pouvoir :

**Etaient absents sans pouvoir : Mmes BOURDON Christine, TROUILLOT Marylène, M. MARILLER Alain
Secrétaire de séance : Mme FERREIRA-MARTINS Mélanie.**

Convocation du vingt-sept février deux mille vingt-six adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
3. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

FINANCES

4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget de la Commune
5. Affectation des résultats 2025 de la Commune
6. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget assainissement
7. Vote des taux d'imposition
8. Attribution des subventions de fonctionnement 2026
9. Vote du budget primitif de la Commune 2026
10. Vote du budget primitif du service assainissement 2026
11. Décision concernant le Kubota

RESSOURCES HUMAINES

12. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► Questions diverses :

- Planning bureau de vote élections municipales
- Cotisation CAUE

Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

Après avoir fait part des pouvoirs donnés et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les Communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures (y compris les avantages en nature), libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au Conseil Municipal, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux lors de l'envoi de la convocation du Conseil Municipal du 09 mars 2026.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2025.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 23 mai 2020 le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

A / Finances

Le Maire fait part des dépenses effectuées pour la cantine, l'entretien du groupe scolaire, l'entretien général de la commune, le fonctionnement administratif de la mairie pour un montant de 57 918,64 € TTC et de **5 346,37 € TTC pour la partie investissement de la Commune** et de **3 267,65 € HT de dépenses de fonctionnement et de néant pour la partie investissement** pour les dépenses liées au budget Assainissement pour la période du 01/12/2025 au 19/02/2026 inclus.

- Signature le 02/12/2025 d'un devis avec l'entreprise BOURLOTON pour la pose de gouttière sur les salles des associations pour un montant de 2 482,80 € TTC.
- Signature le 05/12/2025 d'un devis pour l'achat d'une unité centrale pour la mairie avec l'entreprise ABALLO pour un montant de 1243,00 € TTC.
- Signature le 11/12/2025 d'un devis avec devis BERGER LEVRAULT pour réinstallation de logiciels sur le poste comptabilité pour un montant de 135,60 € TTC
- Signature le 12/12/2025 d'un devis pour l'achat panneaux zone 30 avec l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 96,82 € TTC.
- Signature le 15/01/2026 d'un devis avec ETOILE service pour le changement du turbo du NISSAN pour un montant de 1 773,55 € TTC.
- Signature le 15/01/2026 d'un devis avec EDITIONS PROST pour l'achat de livres « Votre Commune » pour un montant de 80,71 € TTC
- Signature le 15/01/2026 d'un contrat de maintenance informatique pour la mairie avec l'entreprise ABALLO pour un montant de 1 944,00 € TTC.
- Signature le 17/01/2026 d'un devis avec Herve thermique pour la réparation de panne et le remplacement de pièces détachées sur le préparateur gaz eau chaude de l'école pour un montant de **2 254,20 € TTC**
- Signature le 27/01/2026 d'un devis avec l'entreprise LAURIN pour l'achat et la mise en place d'un détecteur de présence à la salle des fêtes, l'achat d'un micro et le remplacement d'un projecteur LED dans le Pigeonnier pour un montant de 1342,44 € TTC.
- Signature le 28/01/2026 d'un devis avec Pens.com pour l'achat de 100 stylos personnalisés pour un montant de 119,39 € TTC

- Signature le 29/01/2026 d'un devis avec l'entreprise Fleurs et Bonheur pour la fourniture de plantes pour un montant de 2166,91 € TTC
- Signature le 26/01/2026 d'un devis pour l'achat 6 Pots avec l'entreprise CELONA pour un montant de 1 836,00 € TTC.
- Intervention le 30/01/2026 de l'entreprise PASSION BOIS MENUISERIE pour un changement de serrure du logement du 29A rue de la Liberté pour un montant de 121 € TTC
- Signature d'un devis le 12/02/2026 avec PAGOT SAVOIE pour l'achat d'un robinet pour l'école pour un montant de 239,84 € TTC
- Signature le 13/02/2026 d'un devis pour l'achat ordinateur portable pour le Maire avec l'entreprise ABALLO pour un montant de 1 341,20 € TTC.
- Signature le 23/02/2026 de 2 devis pour la location d'un bus pour une sortie scolaire pour un montant de 95,00 € TTC, le devis.
- Commande le 24/02/2026 de 15 livres auprès des éditions UTOPIA pour un montant de 131,19 € TTC pour un montant de 1 341,20 € TTC.
- Arrêté 2025-145 du 30/12/2025 : M57 Fongibilité des crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre n°2 – Budget de la Commune.

B/ Droit de préemption

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les biens suivants :

- Parcelle cadastrée Section A 672 – 26 rue de la Liberté– Sauvigny le Bois
- Parcelle cadastrée Section C 168 – 9 rue des Lilas - Montjalin – Sauvigny le Bois
- Parcelle cadastrée Section C 172 – 9 rue des Lilas - Montjalin – Sauvigny le Bois
- Parcelle cadastrée Section C 322 – 9 rue des Lilas - Montjalin – Sauvigny le Bois
- Parcelle cadastrée Section C 185 – 18 rue des Noyers - Montjalin – Sauvigny le Bois
- Parcelle cadastrée Section C 186 – 18 rue des Noyers - Montjalin – Sauvigny le Bois
- Parcelle cadastrée Section C 431 – 8 rue du Sud - Montjalin – Sauvigny le Bois

C / Décision d'ester en justice

Dans le cadre du référé expulsion concernant la parcelle cadastrée ZS 5, le Tribunal judiciaire d'Auxerre par jugement en date du 8 janvier 2026, a décidé d'ordonner l'expulsion de l'exploitant de la parcelle cadastrée ZS 5 et le condamne à payer à la Commune la somme de 450 € à titre d'indemnité d'occupation pour la période 2024/2025.

Motif : la Commune était propriétaire du terrain au moment de l'introduction de l'instance, elle n'a pas pu mettre en œuvre sa Convention d'occupation précaire et l'existence d'un bail rural au profit de l'exploitant sur cette parcelle n'est pas démontrée.

N° 2026.001– 09/03/2026 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget de la commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Budget 2025 de la Commune les décisions modificatives 2025 et les virements de crédits pour l'année 2025 ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Sauvigny le Bois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en

particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Didier IDES, Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a désigné Madame CHATELAIN Odette, Adjointe aux Finances pour assurer la présidence de la séance ; elle signera également la présente délibération.

Considérant le CFU 2025 de la Commune présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 999 297,00	1 017 828,02	3 017 125,02
	Recettes réalisées (1)	B	958 770,50	1 094 425,87	2 053 196,37
	Restes à réaliser	C	498 048,00	0,00	498 048,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 607 507,90	1 341 663,00	2 949 170,90
	Dépenses réalisées (1)	E	1 018 437,80	773 226,63	1 791 664,43
	Restes à réaliser	F	361 597,00	0,00	361 597,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-59 667,30	321 199,24	261 531,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-391 789,10	323 834,98	-67 954,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-451 456,40	645 034,22	193 577,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	136 451,00	0,00	136 451,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-315 005,40	645 034,22	330 028,82

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Sauvigny le Bois

N° 2026.002 – 09/03/2026 : Affectation du résultat 2025 de la Commune
--

Vu le compte financier unique 2025

Vu l'état des restes à réaliser présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire 2025 de la section de fonctionnement au budget primitif 2026 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	321 198,24
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	323 834,98
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	645 034,22
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-451 456,40
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	136 451,00
Besoin de financement F. = D. + E.	315 005,40
AFFECTATION = C. = G. + H.	645 034,22
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	315 005,40
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	330 028,82
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

N° 2026.003– 09/03/2026 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Budget 2025 du service assainissement, les décisions modificatives 2025 et les virements de crédits pour l'année 2025 ;

Vu le CFU 2025 du service assainissement la commune de Sauvigny le Bois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Didier IDES, Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a désigné Madame CHATELAIN Odette, Adjointe aux Finances pour assurer la présidence de la séance ; elle signera également la présente délibération.

Considérant le CFU 2025 du service assainissement, présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	505 451,00	98 000,44	603 451,44
	Recettes réalisées (1)	B	165 778,88	101 424,11	267 202,99
	Restes à réaliser	C	117 940,00	0,00	117 940,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	525 068,60	378 878,00	903 946,60
	Dépenses réalisées (1)	E	217 656,35	110 380,58	328 036,93
	Restes à réaliser	F	62 000,00	0,00	62 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-51 877,47	-8 956,47	-60 833,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	19 617,60	280 877,56	300 495,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-32 259,87	271 921,09	239 661,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	55 940,00	0,00	55 940,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	23 680,13	271 921,09	295 601,22

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du service assainissement la commune de Sauvigny le Bois

N° 2026.004– 09/03/2026 : Vote des taux d'imposition

Sans Objet

N° 2026.005– 09/03/2026 : Attribution des subventions de fonctionnement 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1, le Maire présente au Conseil Municipal les subventions sollicitées par les associations auprès de la Commune.

NOM	Montant attribué
Croix Rouge	300 €
Restaurants du Cœur	300 €
Secours populaire	300 €
CFA Agricole de l'Yonne	100 €
Maison familiale rurale – Semur en Auxois	200 €
La Parenthèse	150 €
ADAVIRS	300 €
TOTAL	1 650 €

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

☞ **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2026 les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus

☞ **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2026.

N° 2026.006– 09/03/2026 : Budget primitif de la Commune pour l'année 2026

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
 Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
 Considérant que le délai maximum offert aux communes pour voter le budget a été fixé au 15 avril de chaque année et au 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants ;

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hormis les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **VOTE** le Budget Primitif de l'année 2026 qui s'établit comme suit

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	444 332,60	759 338,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	361 597,00	498 048,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 451 456,40	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 257 386,00	1 257 386,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 185 810,00	855 781,18
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 330 028,82
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 185 810,00	1 185 810,00
TOTAL DU BUDGET (4)		2 443 196,00	2 443 196,00

N° 2026.007– 09/03/2026 : Budget primitif du Service Assainissement pour l'année 2026

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
Considérant que le délai maximum offert aux communes pour voter le budget a été fixé au 15 avril de chaque année et au 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants ;

Considérant que la nomenclature M4 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hormis les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **VOTE** le Budget Primitif du service assainissement de l'année 2026 qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	366 922,00	95 000,91
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 271 921,09
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	366 922,00	366 922,00

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	231 579,13	207 899,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	62 000,00	117 940,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 32 259,87	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	325 839,00	325 839,00

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	692 761,00	692 761,00

N° 2026.008– 09/03/2026 : Décision concernant le Kubota

Le maire informe le conseil municipal que le tracteur-tondeuse communal est actuellement hors d'usage et nécessite une décision du conseil municipal quant à son devenir.

Il est proposé au conseil municipal :

- Soit d'autoriser la réalisation des travaux de réparation nécessaires à sa remise en état de fonctionnement ; le devis de réparation s'élève à 4010,87 euros TTC
- Soit de renoncer aux réparations, et d'autoriser sa cession en l'état, pour un montant de 500 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du tracteur tondeuse Kubota pour un montant de 500 €.

Le Maire sera chargé de la mise en œuvre de la présente délibération dans le cadre de ses délégations

N° 2026.009– 09/03/2026 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique

Sans objet

Le Maire rappelle à l’assemblée que l’article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement saisonnier d’activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant les besoins ponctuels en personnel pour assurer les missions techniques liées à l’entretien des espaces publics et des infrastructures communales pour la saison printanière et estivale telles que :

- Entretien des espaces verts,
- Entretien de la voirie,
- Entretien et maintenance dans les bâtiments communaux

Considérant qu’il convient, pour répondre à cet accroissement saisonnier d’activité, de créer un emploi non permanent à temps complet ou à temps incomplet d’adjoint technique territorial conformément à l’article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

Décide :

- De créer un emploi non permanent à temps incomplet d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois. La durée hebdomadaire sera comprise entre 20 heures et 34 heures /semaine.

L’agent occupant ce poste devra justifier au minimum du brevet des collèges et/ou au minimum de 2 mois d’expérience professionnelle.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 419, indice majoré 377

- De créer un emploi non permanent à temps complet d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

La durée hebdomadaire sera de 35 h/semaine

L’agent occupant ce poste devra justifier au minimum du brevet des collèges et/ou au minimum de 2 mois d’expérience professionnelle.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 419, indice majoré 377

- D’autoriser le Maire à signer le contrat de travail correspondant
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

▶ Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

▶ Questions diverses :

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

RECAPITULATIF - Séance du 09 mars 2026

PRESENTATION DE L’ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS	2
ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE SEANCE.....	2
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	2
N° 2026.001– 09/03/2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET DE LA COMMUNE.....	3
N° 2026.002 – 09/03/2026 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE LA COMMUNE	4
N° 2026.003– 09/03/2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT.....	5

N° 2026.004– 09/03/2026 : VOTE DES TAUX D’IMPOSITION- 6 -
N° 2026.005– 09/03/2026 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026- 6 -
N° 2026.006– 09/03/2026 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L’ANNEE 2026.....- 6 -
N° 2026.007– 09/03/2026 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L’ANNEE 2026.....- 7 -
N° 2026.008– 09/03/2026 : DECISION CONCERNANT LE KUBOTA- 8 -
N° 2026.009– 09/03/2026 : CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D’ADJOINT TECHNIQUE.....- 8 -
N° 2026.010 – 09/03/2026 : CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITES.....- 9 -

Le Maire,
Didier IDES



La secrétaire de séance,
Mélanie FERREIRA-MARTINS

